



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2015

Soixante-neuvième session  
Point 164 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/953)]

### 69/304. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 2043 (2012) du 21 avril 2012, par laquelle le Conseil de sécurité a créé, pour une période initiale de 90 jours, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, placée sous le commandement d'un observateur militaire en chef, ainsi que la résolution 2059 (2012) du 20 juillet 2012, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de 30 jours,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,2 million de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 122 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

<sup>1</sup> A/69/594 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/69/847.



3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

**Liquidation définitive des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne<sup>1</sup>;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».

*97<sup>e</sup> séance plénière  
25 juin 2015*

---